

RÈGLEMENT DE LA COURSE



Elsass'Kneckes De 5 à 10 ans

à LOGELHEIM le 26 mai 2018

1 L'ÉPREUVE :

L'épreuve Elsass'Kneckes (de 5 à 10ans) (du 26 mai 2013 au 26 mai 2008)

C'est une épreuve sportive conçue à destination des enfants âgés de 5 ans révolu à 10 ans (nés entre 2013 et 2008) à la recherche du Dépassement de soi, de l'Entraide, du Fun et de la Fierté de pouvoir faire une course d'obstacles comme « les grands » !

Les enfants seront amenés à réaliser une boucle d'environ 1km parsemée de 10 obstacles.

Ramper, courir, sauter, grimper, etc... Ils devront faire comme les grands ou presque.

Car si les obstacles de l'épreuve sont directement inspirés de la version adulte, ils ont avant tout été adaptés aux enfants et seront encadrés par du personnel Elsass'Run pour assurer leur sécurité, mais nous autorisons aussi que les enfants soient accompagnés par 1 parent pour faire la course.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Tout enfant âgé de 5 ans révolu à 10 ans au jour de l'épreuve peut participer à la course à condition :

- **D'être accompagné d'une personne majeure, présente autour du parcours toute la durée de la course, et sur le site Elsass'Run pour des raisons de sécurité, mais aussi parce qu'il faut l'Encourager !**
L'Elsass'Run ce n'est pas une garderie !
- **Télécharger la décharge de responsabilité d'un de ces représentants légaux lors de l'inscription. Le représentant légal devra être muni d'une pièce d'identité et de la présenter le jour de la course.**
- **Pour tous les participants avoir téléchargé lors de l'inscription en ligne (et avoir été validé par l'organisateur) le Certificat Médical ou la Licence Sportive lors de l'inscription en ligne**

3 DOCUMENTS OBLIGATOIRE POUR VALIDER LA PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit avoir téléchargé lors de l'inscription :

- De l'Autorisation Parentale (**Obligatoire**)
- Un Certificat Médical ou une Licence Sportive* (**Obligatoire**) daté de moins d'un an.
- **Présenter obligatoirement une pièce d'identité du représentant légal et de l'enfant présent le jour de la course.** Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de L'ÉPREUVE.
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.

Aucun remplacement ne sera accepté une fois l'inscription validée.

La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de l'épreuve.

Aucune personne ne pourra prendre le départ de la course s'il manque un document demander ci-dessus.

4 IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Le jour de l'Epreuve, les Enfants se verront attribuer un bracelet de couleur ainsi qu'un dossard numéroté permettant de les identifier sur le parcours.

Le numéro de téléphone de l'accompagnateur devra être noté sur le dossard.

Tout participant dépourvu de bracelet et du dossard pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

5 DEGUISEMENT ou TENUE

Les enfants aussi pourront faire la course déguisée s'ils le souhaitent !

Survêtement, ou tenue de sport adapté, genouillères et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est vivement déconseillé.

Le port de déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Prévoir tenue de rechange.

6 PARCOURS

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, rubalisees ou banderoles.

Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

Obstacles : Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 1 km, en particulier courir, ramper, escalader des obstacles

7 RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera mis à disposition des enfants à l'issue de la course.

8 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est **strictement interdit d'abandonner des déchets** (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur tout le site. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents mais aussi par les accompagnateurs et spectateurs.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de les mettre dans une poubelle.

9 SANCTIONS

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course :

- Circulation en sens inverse du circuit.
- Non-respect du parcours, des obstacles quels qu'ils soient, ainsi que de toutes les infrastructures.
- Comportement dangereux ou agressif.
- Abandon des déchets sur le parcours.

10 SÉCURITÉ

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

11 ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un enfant souhaite abandonner la course il doit, se rapprocher d'un encadrant présent sur chaque obstacle.

12 ASSURANCE

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Les représentants légaux peuvent souscrire dès à présent par correspondance une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

13 DOMMAGES MATERIELS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance de son choix.

14 MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position du poste de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

15 CHRONOMÉTRAGE

L'épreuve des enfants n'est pas chronométrée.

16 UTILISATION D'IMAGE

Les représentants légaux autorisent expressément les organisateurs (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, les noms, voix, image, et plus généralement la prestation sportive de leur enfant dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en

matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les représentants légaux autorisent expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de l'image de leur enfant dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Les représentants légaux garantissent que leur enfant n'est lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

17 CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous l'indiquant.

18 LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français en rappelant le nom, prénom et numéro de dossard du concurrent, adressée au siège de la société organisatrice. Passé un délai de cinq jours après l'Epreuve, aucune réclamation ne sera acceptée.

19 NEWSLETTER

L'inscription à l'Epreuve implique obligatoirement pour la personne ayant réalisé l'inscription, l'abonnement aux newsletters de cette Epreuve jusqu'à la date de déroulement de l'Epreuve. Ces newsletters permettront notamment aux accompagnateurs / représentants légaux de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Epreuve.

20 REPAS / COLLATIONS / BOISSONS

Il sera aussi possible de se ravitailler sur place aussi bien pour les participants, les accompagnateurs ainsi que les spectateurs tout au long de l'après-midi. (Petite restauration, Buvette, Crêpes, Brochette de Bonbons, etc...)
proposé par les associations du village.

21 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou demande concernant la course vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

E-Mail : tropez.max@gmail.com

Téléphone : Max : 06 63 36 13 13

Alexandra : 06 84 30 20 43

